



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 29 Juin 2023 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 21 Juin 2023.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoit, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ-EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. JEZEK Christophe, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
M. BIGAILLON Laurent procuration Mme CARRE Danyla
Mme PAGLIA Sylvia procuration Monsieur WALCZAK Sylvain
Mme CANIAU Nathalie procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. MUSY Frédéric

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

**En préalable, nous allons accueillir M. Manet, Conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public. Il vient nous présenter une synthèse de la qualité des comptes, en application de l'article 22 du Règlement Intérieur.
Cette intervention se fait sans question, ni débat.**

M. MANET : Suite à la présentation, tout ce que je vous ai dit est plus ou moins repris dans un indice de pilotage comptable et il faut savoir que la note obtenue par Bruay est de 94,44 ce qui est plutôt excellent. C'est aussi le produit d'une démarche partenariale que l'on compte poursuivre avec Monsieur LEJEUNE, parce que ce document que j'ai remis à Madame le Maire, c'est aussi pour nous un bilan, une photo, pour continuer à travailler et poursuivre ensuite par exemple la fiabilisation de l'actif.

Mme le Maire : La comptabilité ce n'est pas simple et heureusement qu'on peut travailler en toute transparence et confiance avec Julien, je tiens à le souligner, et puis s'inscrire dans ce dispositif c'est une bonne chose, cela permet de s'améliorer encore et d'éviter les problématiques. Encore merci Monsieur MANET de la trésorerie, on sait qu'on peut compter sur vous et travailler en partenariat et cela nous rassure. Julien nous le rappelle assez souvent aussi. Donc un grand merci pour cette présentation et de nous accompagner aussi bien.

On a voulu adhérer à ce dispositif parce que cela permet d'améliorer encore les choses, nous avons les alertes en temps et en heure pour rectifier donc cela permet aussi par rapport aux prochaines délibérations que nous allons proposer, compte administratif, compte de gestion,... de pouvoir les voter avec beaucoup plus d'assurance.

1°) Adoption des Procès-Verbaux de Conseil Municipal en date des 30 Mars et 09 Juin 2023.

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 04 Juin 2020 :

Date	Numéro	Libellés
		<u>ANNEE 2023</u>
8	13/04/2023	Régie de Recette n°205 Cimetière – Institution de nouveaux actes à compter du 15 Avril 2023
9	28/03/2023	Signature d'un marché passé en procédure adaptée : « Marché de travaux de désamiantage et de démolition dans le cadre de l'opération Langevin »
10	05/04/2023	Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence « Maitrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques à Léo Lagrange
11	13/04/2023	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles-animations pour le service des Fêtes – le 13 Juillet 2023 prestation de top régie.
12	13/04/2023	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles – animations pour le service des fêtes – Le 13 Juillet 2023 – Prestation de Hamza Artifice
13	13/04/2023	Régie 205 – Cimetière – Nomination régisseur et mandataire à compter du 15 Avril 2023
14	13/04/2023	Régie 212 – Fêtes et Spectacles – Institution des nouveaux actes à compter du 15 Avril 2023
15	13/04/2023	Régie 212 – Fêtes et Spectacles – Nomination régisseur et mandataire à compter du 15 Avril 2023
16	13/04/2023	Régie 212 – Fêtes et Spectacles – Fin de fonction en date du 14 Avril 2023
17	13/04/2023	Abrogation de la régie 211 – Pêche à l'étang communal – à compter du 14 Avril 2023
18	13/04/2023	Fin de fonction de la régie 211 – Pêche à l'étang communal – à compter du 14 Avril 2023

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DECISIONS DU MAIRE

19	13/04/2023	Arrêté constitutif de la régie 233 – « Droit de places – Pêche à l'étang » - Institution des nouveaux actes à compter du 15 Avril 2023
20	13/04/2023	Arrêté de nomination de la régie 233 – « Droit de places – Pêche à l'étang » Nomination régisseur et mandataire à compter du 15 Avril 2023
21	30/05/2023	Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence « contrat de location avec la Société BLACHERE ILLUMINATION SAS »
22	30/05/2023	Signature d'une convention conclue entre la commune de Bruay sur l'Escaut et l'Association Départementale de protection civile du Nord – Antenne de Raismes dans le cadre de la manifestation « Concert du 13 Juillet »
23	06/06/2023	Signature d'un marché simplifié passé en procédure adaptée « Organisation d'un séjour avec hébergement à destination de Poitiers-Futuroscope »
24	09/06/2023	Signature d'un contrat de prestation musicale conclue entre la Commune de Bruay sur l'Escaut et la Société LIVE CONNECTION – qui assure une animation pour la fête de la musique le 23 Juin 2023
28	13/04/2023	Abrogation de la régie 220 – Travaux d'impression à compter du 14 Avril 2023
29	13/04/2023	Fin de fonction de la régie 220 – Travaux d'impression à compter du 14 Avril 2023
30	13/04/2023	Arrêté constitutif Régie 218 - Photocopies – Travaux d'impression – Institution des nouveaux actes en date du 15 Avril 2023
31	13/04/2023	Régie 218 – Photocopies – Travaux d'impression - Nomination régisseur et mandataire en date du 15 Avril 2023
32	13/04/2023	Fin de fonction Régie 234 – LALP – en date du 14 Avril 2023
33	13/04/2023	Régie 234 – LALP - Nomination d'un régisseur et mandataire à compter du 14 Avril 2023
34	13/04/2023	Arrêté constitutif – Régie 211 – « Service Enfance Education Jeunesse et Culture » - Institution des nouveaux actes à compter du 20 Avril 2023

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DECISIONS DU MAIRE

35	13/04/2023	Régie 211 – « Service Enfance Education Jeunesse et Culture » - Nomination de régisseur et mandataire en date du 14 Avril 2023
36	02/05/2023	Signature d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée « Eglise Ste Pharaïlde – Restauration du clos couvert » - Lot 6 Vitraux. <i>Un avenant lié aux travaux, ou il faut renforcer le support des vitraux, ce qui ne pouvait pas être vu avant le démontage.</i>
37	02/05/2023	Signature d'un marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert : Entretien des espaces verts de la Commune de Bruay sur l'Escaut
38	02/05/2023	Signature d'un marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert : Fourniture d'équipements sportifs et mobiliers divers pour l'aménagement du complexe Gatien
39	02/05/2023	Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence – Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un parcours santé
40	09/05/2023	Signature d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée « Eglise Sainte Pharaïlde – Restauration du clos couvert - Lot 2 : Maçonnerie – Pierre de taille <i>Même logique que pour l'avenant des vitraux, cela ne pouvait être vu avant l'intervention.</i>

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Mme le Maire : Nous avons été très honorés d'accueillir le 07 juin, à Bruay-sur-l'Escaut, le Sous-Préfet, la représentante de Mme la Procureur, la Police Nationale et d'autres partenaires, pour la signature de notre Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce CLSPD engage notre commune et ses partenaires dans un contrat local de sécurité avec ses différents axes tels que la prévention de la Délinquance, L'incivilité et la Tranquillité publique, Les violences conjugales et intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Pour rappel, en 2014 la commune dépendait d'un CISPDP. Nous avons fait quelques réunions avec les villes de Beuvrages, Raismes, Anzin et Bruay, nous étions 4 communes. Nous avons rencontré quelques soucis sur le fait que notre Police Municipale était armée et pas celle de nos voisins. Malgré plusieurs réunions et faute d'accord avec les autres maires, nous en sommes donc sortis en 2017.

Le temps d'effectuer toutes les démarches et relancer un comité communal, nous avons fait une première réunion partenariale en février 2019, qui devait aboutir à la signature de notre CLSPD.

Hélas, les élections municipales, puis les deux années que nous venons de vivre avec le COVID, ont empêché cette mise en place officielle. Cela n'a pas empêché de travailler avec nos partenaires, hors conventionnement.

Aujourd'hui nous sommes en mesure de relancer ce dispositif. Madame la Procureur l'a signé, Monsieur le Sous-Préfet l'a signé et moi aussi. Donc on va pouvoir travailler dès la rentrée de septembre sur les différents sujets. Des actions et des moyens sont déjà mis en place pour y répondre, à travers notre Pole Social, nos structures jeunesse et nos forces de sécurité locales. Nous allons maintenant mettre en place les 3 groupes thématiques, avec les différents partenaires. Au sein des cellules de veille nous chercherons des pistes d'amélioration et nous serons amenés à proposer de nouvelles actions pour répondre aux différentes problématiques. Comme on parle de la sécurité, je vais en profiter, et c'est dommage qu'il ne soit pas là, mais il est rarement là et donc c'est difficile de pouvoir en discuter face à face, pour mettre en garde de nouveau certains élus de la minorité, même si ce n'est pas forcément le bon terme, et un en particulier c'est Monsieur BECOURT car il faut le citer quand même, qui alimente ses réseaux sociaux de chiffres sur la délinquance dont on peut douter légitimement de la fiabilité, et qui, cela devient une habitude, est excusé au conseil ...

Je suis sollicitée par des habitants qui parfois s'en inquiètent ou sont offusquées de l'image que l'on donne de la ville ...

En passant, quand même, ce n'est vraiment pas sérieux de salir le travail de nos différentes équipes qui en ont la charge, même si on sait qu'il y a encore des pistes d'amélioration.

Malheureusement on le constate tous, et pas seulement sur la commune de Bruay.

Donc, de nouveau, puisque ce n'est pas la 1ere fois que je fais cette remarque, je l'invite à bien faire ses recherches et surtout bien regarder les chiffres qu'il annonce. J'ai tenté de faire comme lui et j'ai fait ma petite recherche Google et effectivement, je tombe sur ces données inquiétantes. Sauf qu'il faut aller plus loin et lire ce qui est écrit noir sur blanc à la suite. Ce qu'il a dû oublier de faire...

Exemple, pour le site l'internaute « Les statistiques présentées sur cette page sont issues du rapport 2020 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, réalisé à partir des données du Ministère de l'Intérieur. Ce dernier ne diffusant pas de données relatives aux crimes et délits à l'échelon des villes, les chiffres présentés ci-dessus sont ceux de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes dont dépend la ville de Bruay-sur-l'Escaut ». Donc, pas les chiffres de la ville mais des statistiques liées à Valenciennes.

Pour le site Ville data : « les données sont insuffisantes au niveau de la commune de Bruay sur l'Escaut pour permettre un classement cohérent, nous sommes donc contraints d'utiliser les chiffres de la délinquance au niveau départemental. » ...

Donc, toujours pas les chiffres de la ville, des statistiques du département ...

Ce ne sont que deux exemples parmi tant d'autres ...

Donc, soit nous sommes sur un mauvais usage d'internet et dans ce cas il faut faire des formations, soit nous sommes volontairement sur de la désinformation. Dans les deux cas il est largement temps de se remettre en question sur ce type de méthode.

J'en profite pour régler un peu mes comptes car lorsqu'on dit des bêtises il va falloir les assumer. Et puis sur le journal de la Vie Bruaysienne c'est facile, je pense qu'il serait préférable de venir en Conseil Municipal et de s'en expliquer en face à face. Ce serait peut-être un peu plus courageux.

Et je pourrais dire la même chose sur un autre élu minoritaire, Monsieur MUSY, qui profite de sa tribune pour faire de la rhétorique sur la présence et l'usage des indemnités des élus. Je réfléchis aujourd'hui, et je regrette qu'il ne soit pas là, à déposer une plainte pour diffamation. Je vais lui laisser une petite chance car c'est le mois de Juin et c'est bientôt les vacances et qu'il y a des choses beaucoup plus graves autour de nous, et j'attends d'échanger avec Monsieur MUSY, sur ce sujet à la fin du conseil ... Je pense qu'on peut s'en expliquer avec lui et je sais que Patrick voudra aussi lui dire un petit mot à ce sujet lors de son intervention.

J'ai terminé avec les informations mais je remarque que pour l'un comme pour l'autre, on a des élus de la minorité qui sont constructifs, on essaie d'avancer ensemble en bonne intelligence et c'est bien, mais des gens qui se permettent d'attaquer et de diffamer, parce que là c'est de la diffamation, dire que les Elus refusent de payer l'entrée, surtout que cet élu là on ne le voit nulle part. Il vient au Conseil, il dort !!. Donc à un moment donné, ça suffit ! Un peu plus de courage cela serait bien. Et pour Monsieur BECOURT pareil, mais bon lui on le connaît depuis un moment et on sait à quoi s'attendre.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints

M. LEMAIRE : Bonsoir à tous, pour le droit d'expression du prochain LVB qui sortira mi-octobre, dernier délai le vendredi 22 septembre 2023. Merci

Petit point sur les subventions concernant nos grands projets reçus à ce jour, parce que vous les votez ou ne les votez pas pour l'opposition, cela arrive que vous ne les votez pas.

Mme le Maire : Pourquoi cela arrive que vous ne les votez pas, mais non !!.... A peut-être Monsieur BECOURT ou Monsieur MUSY !! mais elles ont toujours été votées...

M. LEMAIRE :

- École LANGEVIN :

Un total de 514 817 € de subventions a été notifié de la part de l'État (DETR et DPV). Plusieurs demandes sont en instruction auprès des services de l'État (DETR / SIL) et du Département (PTS).

À ce jour et puisque le chantier vient tout juste de commencer, 43 445 € ont été perçus.

- Complexe GATIEN :

Un total de 2 289 837€ de subventions a été notifié. État (DPV), Région, Département (PTS) et de l'Agence Nationale du Sport.

À ce jour et selon l'avancement des travaux, 1 195 884 € ont été perçus, le solde d'environ 47 % continuera d'être versé par les partenaires au fur et à mesure et au plus tard à la suite de PV de réception des travaux.

- Mobilier GATIEN :

Un total de 153 842 € de subventions a été notifié de la part de l'État (DPV).

À ce jour, aucun versement n'a eu lieu puisque le mobilier n'a pas encore été acquis.

- Église St Pharaïlde :

Un total de 905 408 € de subventions a été notifié de la part de l'État (DETR), de la Région et de la CAVM (FSIC).

À ce jour et selon l'avancement des travaux, 624 179 € ont été perçus, le solde d'environ 31 % continuera d'être versé par les partenaires au fur et à mesure et au plus tard à la suite du PV de réception des travaux. Il y a encore à peu près un an de travaux.

- École FERY

Pour le projet de l'école FERY, un total de 134 883 € de subventions a été notifié de la part de l'État (DPV).

À ce jour et puisque le chantier n'est pas encore lancé, aucun versement n'a eu lieu. D'ailleurs le chantier est encore en stand-by en attente d'autres possibles subventions pour l'équilibrer.

Concernant les cartes d'identité, la Mairie a signé le « contrat urgence titre », initié par la préfecture, mis en place pour réduire le délai de rendez-vous pour le dépôt d'une demande de titre d'identité et de voyage, particulièrement avant les vacances.

Ainsi la commune s'est engagée à renforcer les capacités de rendez-vous durant la période pré-estivale (mai-juin), qui sont donc passées de 30 à 20 minutes et les horaires d'ouverture ont aussi été élargis de 17h30 à 18h30.

L'objectif, qui a été atteint, était d'enregistrer une hausse de plus de 20% du nombre de demandes recueillies. Une dotation complémentaire de 4 000 € sera versée à la commune. Enfin, notre logiciel de prise de rendez-vous en ligne a été raccordé au site national de l'ANTS, afin de faciliter les rendez-vous aux administrés et d'éviter les doublons dans les inscriptions. Cela nous permettra aussi d'obtenir une dotation de 1 500 € cette année et ensuite 500 € par an.

Mme le Maire : Ce sont des bonnes nouvelles. Il faut rappeler et on le dit à chaque fois, que les subventions que l'on perçoit sont inscrites au budget.

M. BROGNIET : Je vais commencer par le constat état abandon cimetière :

Depuis 2019 nous avons entamé un travail de reprise des concessions en état d'abandon manifeste et mise en péril. Début juin cette 1ere partie se termine avec une nouvelle procédure de « constat d'abandon » pour 25 concessions.

Les descendants et successeurs, dont les adresses n'ont pas pu être déterminées, ont été invités, par voie d'affichage d'un arrêté, à se présenter au cimetière le 26 juin.

Aucune famille ne s'est présentée, nous avons donc acté l'état d'abandon et mise en péril par un procès-verbal. Les emplacements seront prochainement mis à disposition. On en est maintenant à une vingtaine qui ont été vendues. Il en reste 4...

Je n'aime pas parler en présence d'un absent, pour moi il est présent il doit arriver mais malheureusement comme bien souvent il ne viendra pas. Donc ce que je vais vous lire c'est ma réflexion et je lui dirai le jour où il sera devant moi.

Monsieur MUSY, je me permets de revenir sur votre prose dans la vie Bruaysienne N°33 qui m'interpelle énormément. En effet, il est très rare de vous voir lors des manifestations officielles de la ville, ainsi que celles proposées par les associations municipales. Donc, comme pouvez-vous observer la présence des élus de la majorité ?

Quant à votre ligne sur la non-présence d'élus de la majorité pour défendre la retraite à 62 ans, encore une fois, votre incapacité de vision est considérable, car beaucoup d'entre nous étions présents à Valenciennes, Lille, Arras et j'en passe ...

Mais dans le respect de notre liste plurielle, nous n'arborons pas notre écharpe comme certains de vos amis politiques peuvent le faire pour se présenter devant le journal. Merci.

Mme le Maire : C'est bien, les choses ont été dites. Nous allons vous faire une petite présentation du PLH de valenciennes Métropole, il a été délibéré avant-hier à l'agglomération, vous avez tous reçu l'ensemble de ces documents il y a une dizaine de jours. C'est une présentation simplifiée, avant la délibération présentée au Conseil Communautaire des ateliers ont été mis en place, on a travaillé sur différents sujets du Plan Local de l'Habitat et on vous présente le power point sans plus tarder.

M. BROGNIET :

Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

Qu'est-ce que le PLH

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre. Il doit assurer une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune qui indique :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

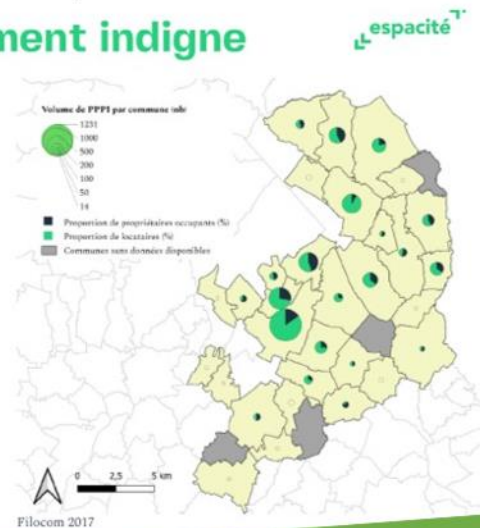
Orientation 1 : *Lutter contre la vacance, l'habitat indigne et l'insalubrité dans le parc privé.*

Un parc privé potentiellement indigne important

Taux de PPPI : 7,45 %
Nombre de logements inscrits dans le PPPI : 4 999

Le phénomène touche particulièrement les locataires et les communes de :

- Fresnes-sur-Escaut (19,5 %)
- Anzin (14,8 %)
- Quiévrechain (13,7 %)
- Bruay-sur-l'Escaut (14,3 %)
- Crespin (12,2 %)
- Condé-sur-l'Escaut (11,7 %)
- Odomez (11,0 %)
- Onnaing (11,0 %)
- Vieux Condé (10,9 %)
- Thivencelle (10,0 %)
- Valenciennes (7,7 %)



Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



M. BROGNIET : Tout cela est suivi par notre pôle social en lien avec le service logement indigne de la CAVM et j'en profite pour remercier Monsieur LEGENDRE qui nous accompagne dans toutes ces visites.

Une forte augmentation de la vacance sur la dernière décennie

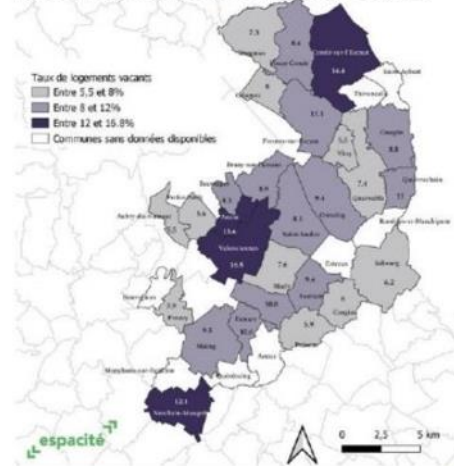
Passage d'un taux de vacance de 6 % en 2007 à 9 % en 2019 (12 % selon la base LOVAC) :

- 16 % de vacance sur le parc privé contre 2 % au sein du parc social
- 6 % de vacance structurelle (plus de 2 ans).

Un phénomène corrélé à l'ancienneté des logements mais aussi à des phénomènes de surproduction au sein de certaines communes. Exemple : à Valenciennes, une part importante des logements vacants est récente et plutôt de petite typologie.

Sur notre commune nous sommes à 8,9% selon l'INSEE ...

Taux de vacance Insee par commune de la CAVM



La vacance des logements est aussi un phénomène à surveiller et à limiter sur notre commune, nous sommes selon l'INSEE à 8,9 %. Pour cela aujourd'hui vous allez délibérer sur la taxe sur les logements vacants.

Une orientation ambitieuse : O logement vacant supplémentaire sur la prochaine période du PLH

Un objectif très ambitieux au regard de l'évolution récente de la part des logements vacants. Si la tendance des années passées se poursuivait pendant les 6 prochaines années du PLH 4, il y aurait 636 logements vacants supplémentaires par rapport à aujourd'hui, soit 11,5% du parc de logements en 2028

Efforts théoriques de remobilisation de logements vacants pour chaque commune sur 6 ans

Bruay -sur -l'Escaut : 34 / Valenciennes Métropole : 636

Il va falloir trouver un équilibre pour éviter de nouvelles vacances, mais aussi sortir des logements vacants pour les remettre sur le marché en vente ou en location.

Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

Mise en place d'un appui de la CAVM pour la lutte contre la vacance

Soutien fort des communes en ingénierie qui devrait permettre de répondre aux besoins des communes :

- Meilleure observation de la vacance sur le territoire, visite de sites
- Accompagnement des communes dans le montage de dossiers (état d'abandon manifeste, biens sans maîtres, etc.)
- Accompagnement des communes pour trouver des « débouchés » aux logements vacants

Les modalités précises de cet appui en ingénierie (missions, financement) seront définies avant l'approbation du PLH

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

Orientation 2 : Amélioration thermique des logements.

Un triple enjeu sur la CAVM

Enjeu « pouvoir d'achat » : aider les ménages, notamment modestes et très modestes en situation de précarité énergétique, à faire des économies d'énergie .

Enjeu « transition écologique » : contribuer aux objectifs du PCAET pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ issues du secteur du logement.

Enjeu « confort thermique » : améliorer le cadre de vie des habitants de la CAVM et la qualité de leur habitat .

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

L'amélioration thermique des logements sociaux

Conservation des aides actuelles qui fonctionnent très bien sur les grands collectifs et dans le cadre de l'ERBM pour du BBC

Les partis -pris du nouveau PLH :

- Un renforcement du dispositif de financement pour atteindre le label BBC en logement individuel hors ERBM en complément des aides de l'Etat.
- Un rôle d'animation assumé par Valenciennes Métropole : mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les bailleurs sociaux afin de renforcer la lisibilité de la stratégie de rénovation sur les prochaines années .

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

L'amélioration thermique des logements dans le parc privé

Un renforcement des aides sur l'ensemble du territoire à destinations des propriétaires modestes et très modestes

- Un objectif de solvabilisation à 100 % des ménages modestes et très modestes sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le secteur diffus (comme actuellement mis en place dans les OPAH-RU)
- Un renforcement des aides pour la mise en place de travaux pour les PO modestes et très modestes

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



Un renforcement de l'accompagnement des copropriétés

Mise en place d'un plan de prévention

- Accompagnement des syndics au redressement des copropriétés avant même l'engagement des travaux.
- Nouvel accompagnement financier de la CAVM sur les études de maîtrise d'œuvre.

Objectifs : Inciter et favoriser la réalisation d'études complètes. Créer les conditions de réalisation des travaux.

Il faut éviter que les gens fassent n'importe quoi, avec n'importe quelle entreprise, et au final il ne gagne pas grand-chose.

Orientation 3 : Production de logement social et diversification

Les besoins en logements pour 6 ans estimés pour Valenciennes Métropole

espacité^T



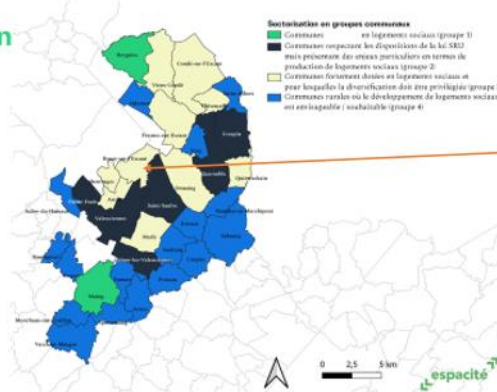
4 730 logements à produire sur 6 ans soit 780 logements par an

Un objectif **stable par rapport au précédent PLH** mais ambitieux puisque non atteint au cours des dernières années

Un objectif **inférieur à celui défini dans le SCoT** de 900 logements par an

Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

Sectorisation
proposée



Groupe 3

Communes fortement dotées en logements sociaux et pour lesquelles la diversification doit être privilégiée

Maximum 35 %

La sectorisation est un outil qui doit permettre d'adapter les actions du PLH aux différentes dynamiques et enjeux territoriaux au sein de la CAVM. L'objectif de production de logements sociaux ne correspond pas à un « droit de tirage » sur le volume mais doit participer à l'objectif de rééquilibrage sur le territoire.

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

Un renforcement important des aides à la diversification sur les communes du groupe 3

Mise en place de conventions d'objectifs et de nouvelles aides financières :

Acter les engagements réciproques entre la CAVM et les communes au travers d'une convention d'objectifs, faciliter le suivi des objectifs de production sur ces communes d'ici fin d'année 2023.

Aide spécifique pour la production neuve en diversification aux logements en accession en TVA à 5,5 % :

- Une aide portée aux 2/3 par la CAVM et 1/3 par les communes
- Un objectif en première année d'une vingtaine de logements pour l'ensemble des communes du groupe 3.

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous

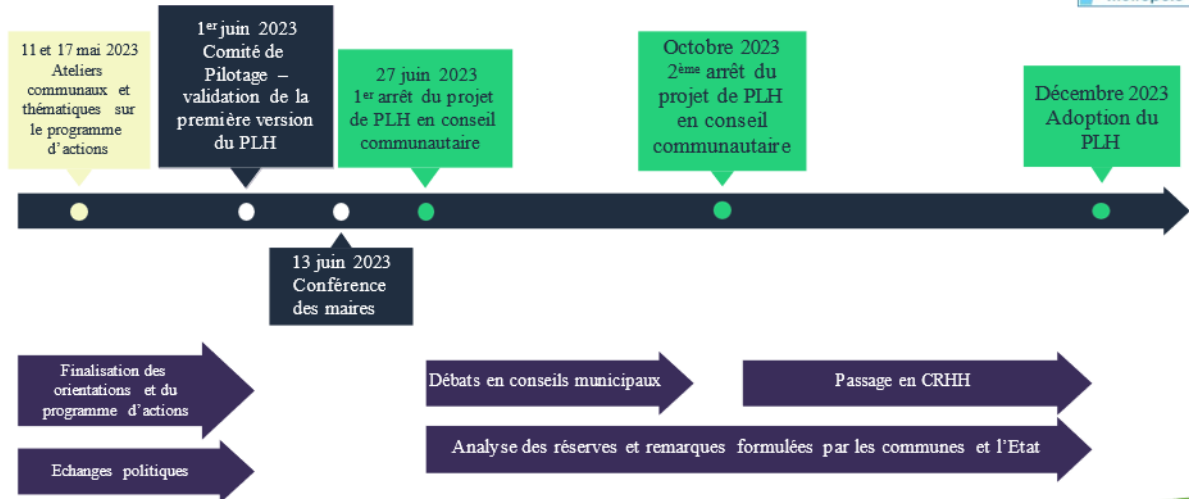


Comme nous sommes dans le groupe 3, nous sommes particulièrement concernés par toutes ces aides. Elles vont intervenir sur des dossiers comme la friche Hubert sur le Boulevard Marcel Cachin, ou les futurs programmes du centre-ville.

Programme Local Habitat – Valenciennes Métropole

Document Valenciennes
Métropole – Juin 2023

Les prochaines étapes de la démarche de révision du PLH



Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



M. BROGNIET : Nous avons assisté aux 4 ateliers comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure, puis arrêté le premier projet au Conseil Communautaire cette semaine. Nous vous proposons de répondre aux éventuelles questions si vous en avez ou venir nous voir en Mairie prochainement. Nous avons participé, élaboré, à tous les ateliers nous avons eu des représentants qui se sont investis par rapport à la spécificité du dossier. Donc lancer un débat je trouve que c'est un peu dur quand même et comme vous avez eu les documents, il suffit de les relire et de venir me voir, on vous répondra.

Mme le Maire : Si vous avez des remarques, il ne faut pas hésiter à venir vers nous. Vous voyez que dans le calendrier, le 2^{ème} arrêt du projet du PLH en Conseil Communautaire est prévu en Octobre et en Décembre ce sera l'adoption définitive du PLH. Si on le veut on peut encore interpellier Valenciennes Métropole avant le 15 Septembre.

M. LECLERCQ : La Mairie a publié une offre d'emploi, justement dans le cadre de la vérification des logements, est-ce qu'il y a eu des candidatures ?

Mme le Maire : Pour l'instant nous n'avons pas eu de retour, espérons qu'on trouve.

M. LECLERCO : Une deuxième petite remarque, vous êtes particulièrement active sur facebook, vous comme moi sommes harcelés de publicité pour des doubles vitrages, des VMC gratuites, je crois qu'on est entrain d'intoxiquer les gens avec des promesses, c'est horrible !! Sincèrement je crois que les banques, et Monsieur LEMAIRE vous le dira peut-être aussi, ne jouent pas trop le jeu. Maintenant quelqu'un qui veut acheter un logement c'est encore bien difficile avec les taux d'intérêt, et je crois que le coup de pouce que la Mairie peut donner par ses services aux jeunes particulièrement ou aux personnes en difficulté, je crois qu'il faut y aller à fond.

Mme le Maire : Pour l'accession à la propriété, ce dispositif est très intéressant, même si nous on va devoir supporter une petite partie, et cela n'enchant pas forcément les financiers autour de la table, mais on sait qu'on va pouvoir accompagner l'accession. Les deux tiers seront pris en charge par l'agglo quand même et un tiers par la Commune. Alors cela ne veut pas dire qu'on va faire une dizaine de logements par an, ce n'est pas ça du tout, mais on a quand même ce projet de la friche Hubert où il va y avoir justement cette proposition de logements, donc cela va permettre de pouvoir accompagner.

M. LECLERCO : Ce qui dépendra de nous sera prioritaire pour les Bruaysiens ?

Mme le Maire : Bien sûr, on fonctionne toujours comme cela, en priorité les Bruaysiens. Comme pour les recrutements c'est priorité aux Bruaysiens, mais quand on ne trouve pas on va chercher plus loin. Après il faut aussi que l'on fonctionne territoire. Merci Patrick

M. BROGNIET : Ce que je voulais rajouter c'est que, en réunion à la CAVM, on a finalisé le bilan et ils vont réfléchir à la possibilité d'avoir un cabinet d'expertise pour que les gens n'aillent pas n'importe où chercher un expert.

Mme le Maire : C'est vrai que cela serait intéressant qu'il y ait un accompagnement.

M. BROGNIET : Il y a quelques années il y a des photos qui ont été prises par un avion, et les personnes qui étaient intéressées pouvaient aller rechercher l'état de leur maison.

Mme le Maire : Le pouvoir d'achat étant de plus en plus compliqué, ces solutions là vont permettre aux habitants de notre territoire de s'en sortir un peu mieux. L'ANAH subventionne et travaille avec Valenciennes Métropole.

Mme LUDOVISI : Bonjour à tous, vous avez pu voir sur les réseaux que l'installation du Parcours Santé à l'étang de la Gare d'eau est en cours. La mise en service sera en juillet. Il permettra à chacun de travailler divers exercices pour la motricité, le cardio ou encore le renforcement musculaire. Pour rappel, ce projet a été financé à 80% par l'Agence Nationale du Sport.

Et à noter dans vos agendas, « JOG avec nous », notre grand rendez-vous sportif, revient le dimanche 22 octobre 2023 à 10h pour sa 3ème édition ! En courant, en marchant, comme partenaire ou bénévole, n'hésitez pas à rejoindre l'aventure !

M. LEGRAND : A la suite de l'intervention de Madame le Maire, il me semblait nécessaire de vous transmettre les chiffres de 2022, transmis par la Police Nationale, donc du ministère de l'intérieur ...

Vols d'automobiles 11

Vols à la roulotte 22

Cambriolages 40

Destructions 40

Atteinte à l'intégrité physique 211

N'en déplaise à certains, ces chiffres sont bien en baisse sur notre commune.

On peut y voir à cela l'action de la municipalité, avec la PM/BE, la vidéoprotection, les voisins vigilants, nos bonnes relations avec la police nationale et le parquet, ou encore le CLSPD que Madame le Maire a pu évoquer.

Vous dire également que nous avons budgétisé pour les années à venir l'installation des nouvelles caméras de vidéoprotection.

Mme le Maire : Même si l'on ne peut pas s'en satisfaire, ce sont les bons chiffres... toujours trop élevés évidemment.

Mme GILBERT : Bonsoir à tous, une information sur l'action pose ton écran, en partenariat avec le collège, pep59, et le service 16/25, qui s'est terminée pour cette année scolaire.

9 élèves de 4ème ont suivi des ateliers collectifs autour des compétences psychosociales. Ils ont également travaillé sur des supports vidéo et pratiqué des activités sportives.

D'autres ateliers avec une coach d'orientation leur permettront de mieux concrétiser leur projet professionnel tout en les mettant en confiance et en valorisant leurs compétences. Nous avons un retour positif des élèves et des familles, c'est donc un projet pertinent à faire perdurer ...

Dans le cadre de la TFPB, que vous avez votée en début d'année, les bailleurs et nos services ont commencé à travailler sur des projets pour notre jeunesse, autour des jardins partagés, des ateliers numériques, de la prévention numérique en y impliquant les jeunes collégiens et leur famille, le développement durable et des chantiers d'insertion. Nous ne manquerons pas de communiquer sur ces différentes actions.

M. DECROIX : Bonjour à tous, vous avez reçu le guide des animations de l'été, avec le nouveau numéro du LVB. Vous avez pu constater que de nombreuses animations vous attendent.

En plus de toutes les animations Quartiers d'été et dans nos structures, quelques temps forts à retenir :

Ce Dimanche 2 juillet, Carnaval de la Municipalité et les Géants

Les festivités de la fête nationale, Jeudi 13 juillet Concert les Sœurs DONOU et Tribute de Freddy MERCURY, puis spectacle Pyrotechnique

Vendredi 14 juillet, Défilé de la Fête Nationale

Samedi 22 juillet Cinéma en plein air avec le film « Vařana la Légende du bout du monde », ainsi qu'un marché semi-nocturne des artisans

M. DRUESNE :

- Quelques informations travaux :

Sur l'ancien four à pain rue Henri Legrand les travaux consistent à refaire la charpente, la toiture et la sortie de cheminée. Puis une rénovation de la maçonnerie et la réfection d'un four en brique et le remplacement de la porte. La réfection de la toiture a été confiée à une entreprise locale et le reste des travaux sera réalisé en régie par les équipes des services techniques.

- Point avancement sur les grandes opérations :

Eglise Sainte Pharaïlde - l'avancement des travaux est conforme au planning prévisionnel.

Complexe Gatien - les travaux de réhabilitation seront terminés dans le cours du second semestre.

Ecole Langevin - une consultation des entreprises a été réalisée, les offres sont en cours d'analyses.

Nous profitons des travaux d'assainissement pour aménager deux plateaux ralentisseurs rues Ledru Rollin et Henri Legrand.

Concernant la sécurisation au niveau du Carrefour des rues Brabant, Berthelot la ville a rencontré le Département dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un plateau ralentisseur.

Un dossier de financement, préalable à sa réalisation, sera déposé auprès du Conseil Départemental pour 2024.

Mme DUPUIS : Quelques informations sur le planning du RPE durant tout le mois de juillet Accrobranches à Pure Aventure à Raismes, Sortie au parc Chabaud Latour à Condé sur l'Escaut, Sortie au parc du faisan doré à Hasnon et Visite à la ferme pédagogique d'Auchy les Orchies. Un beau programme pour nos tout-petits.

Les vacances scolaires commenceront officiellement le 7 juillet et, mauvaise nouvelle pour les enfants, la rentrée des classes sera le lundi 4 septembre.

Petit rappel aux parents, les inscriptions cantines garderies se font jusqu'au 7 juillet.

Mme le Maire : Il est impératif de rappeler aux familles qu'il est important d'être correctes sur les inscriptions et les annulations parce que cela devient difficile à gérer.

Merci à tous et toutes.

RESSOURCES HUMAINES

5°) Effectif communal

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 mars 2023 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} avril 2023,

Vu l'adaptation nécessaire au 1^{er} juillet 2023,

Vu l'avis de la commission du personnel du 13 juin 2023,

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 2)
1 d'ingénieur
1 de technicien

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (24)
1 d'attaché principal
2 d'attaché
1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe
1 de rédacteur
1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
2 d'adjoint administratif
1 d'animateur principal de 1^{ère} classe
1 d'adjoint d'animation
1 d'adjoint du patrimoine
1 d'ATSEM principal de 1^{ère} classe TNC 27 h
1 de technicien principal de 1^{ère} classe
6 d'agent de maîtrise
1 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
4 d'adjoint technique

Mme le Maire : Ce sont des créations de poste qui correspondent à des gens qui ont réussi leur concours.

UNANIMITE

ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE

6°) Autorisation de transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version
6.5 en date de juin 2022,

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole,

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative
- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »
- D'approuver la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence ;
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

Mme le Maire : Nous sommes toujours sur les transferts de compétences à Valenciennes Métropole, pour une concordance des politiques sur le territoire.
Cela concerne donc l'ENT, espace de correspondance numérique entre les parents et les enseignants, entre l'éducation nationale et la CAVM.

UNANIMITE

Mme le Maire : Je vous propose de passer les questions 7, 8, 9 et 10 ensembles. Ce sont les règlements de nos principaux services dédiés à la jeunesse, pour des mises à jour en lien avec la CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la CAF qui nécessite quelques ajustements. Michèle va nous lire les 4, bien que cela concerne sa délégation et celle de Brigitte.

7°) Modification du Règlement de Fonctionnement du Multi-Accueil « à Petits Pas »

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17,

Considérant le décret du 1er août 2000, modifié par décret du 20 février 2007 rendant obligatoire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement

Considérant les recommandations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur le fonctionnement du Multi-Accueil Communal « à Petits Pas »,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) peut être attribuée aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants gérés par une personne morale de droit public, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la lettre circulaire CNAF 2011-105,

Considérant la délibération du 28 mars 2019 portant sur le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « A Petits Pas »,

Considérant la nécessité d'actualiser ledit règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec l'ensemble des normes et législation en vigueur.,

Considérant que le Multi-Accueil « à Petit Pas » est un service communal à part entière, situé dans un établissement recevant du public (ERP),

Considérant la nécessité pour un établissement d'accueil de jeunes enfants de posséder un règlement de fonctionnement régissant la vie dans la structure ainsi que les modalités d'accueil, d'inscription et de participation des familles,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite enfance – Enseignement du 22 juin 2023,

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « à Petits Pas » en annexe, et d'autoriser sa mise en application par Madame le Maire à compter du lundi 4 septembre 2023.

UNANIMITE

8°) Modification du Règlement Intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire -

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/n°57 portant sur l'adoption règlement intérieur de la cantine,

Vu la délibération 2014/n°58 portant sur l'adoption du règlement intérieur de la garderie,

Considérant les délibérations du 7 juillet 2015 et du 22 juin 2017 modifiant le règlement intérieur de la cantine et du périscolaire,

Considérant que la Restauration Scolaire et la Garderie Périscolaire sont des services communaux facultatifs et payants à part entière ; intervenants dans différents établissements recevant du public (ERP) de la collectivité,

Considérant la nécessité pour la Restauration Scolaire et la Garderie Périscolaire de posséder un règlement intérieur actualisé, régissant le fonctionnement et la vie dans ces structures ainsi que les modalités d'accueil, d'inscription et de participation des familles,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite Enfance – Enseignement du 22 juin 2023,

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification règlement intérieur de la restauration Scolaire et de la Garderie Périscolaire en annexe, et d'autoriser sa mise en application par Madame le Maire à compter de la rentrée du lundi 4 septembre 2023.

UNANIMITE

9°) Modification du Règlement Intérieur du LALP – Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la délibération 2017/n°9 portant sur l'instauration du règlement Intérieur et du projet pédagogique du lieu d'accueil et loisirs et de proximité de la Ville en date du 23 Février 2017,

Considérant l'implantation d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) à destination des jeunes bruaysiens âgés de 11 à 17 ans sur les quartiers dit des « PALOMBES »

Considérant que le LALP est un service communal à part entière, situé dans un établissement recevant du public (ERP),

Considérant la nécessité pour les structures accueillant des mineurs de posséder un règlement intérieur actualisé, régissant la vie dans la structure ainsi que les modalités d'accueil, d'inscription et de participation des jeunes et de leurs parents,

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse du jeudi 15 juin 2023,

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur en annexe et d'autoriser sa mise en application par Madame le Maire à compter du lundi 4 septembre 2023.

UNANIMITE

10°) Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/n°67 portant sur le règlement intérieur des Centres de Loisirs sans Hébergement Périscolaires et Extrascolaires

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale de la CAF devant intervenir en 2023 et qui comprend les Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant que les Accueils Collectifs de Mineurs sont un service à part entière, intervenant dans différents établissements recevant du public (ERP) de la ville,

Considérant la nécessité de fournir un règlement intérieur actualisé des ACM pour les enfants âgés de 3 à 11 ans afin de répondre aux nouvelles législations,

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse du Jeudi 15 Juin 2023,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur en annexe et d'autoriser sa mise en application par Madame le Maire à compter du lundi 4 septembre 2023

UNANIMITE

Mme le Maire : Vous avez eu en annexes les différents règlements, avez-vous des remarques sur ces 4 délibérations ?

11°) Attribution d'une carte cadeau aux Collégiens ayant obtenus le Diplôme National du Brevet ou Certificat de Formation Générale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 88 du 13 décembre 2022, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant, que le budget 2023 prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette action,

Considérant la volonté de la Municipalité, d'encourager la réussite scolaire et de récompenser les jeunes Bruaysiens lauréats du Diplôme National du Brevet ou du Certificat de Formation Générale scolarisés en leur octroyant une carte cadeau,

Considérant que le nombre de lauréats bruaysiens de l'année scolaire 2022-2023 s'élèvera à 120 élèves au maximum,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Petite Enfance en date du 22 juin 2023,

En Conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer une carte cadeau d'une valeur de 15€00 aux bruaysiens lauréats du Diplôme National du Brevet ou du Certificat de Formation Générale lors de l'année scolaire 2022-2023,

UNANIMITE

SPORTS – JEUNESSE - LOISIRS

12°) Adoptions de subventions de projets complémentaires aux Associations

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 88 du 13 décembre 2022, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant les avis « favorables » des commissions Fêtes et Vie Associative en date du 08/06/2023 et Jeunesse & Sports du 15/06/2023.

Considérant l'avis « favorable » de la commission Finances en date du 13/06/2023,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant les demandes de subventions de projet sollicitées par les associations communales reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant l'intérêt communal de permettre aux associations de représenter et faire rayonner la ville de Bruay-sur-l'Escaut sur le territoire intercommunal ou national,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention de projet, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces associations,

Considérant que la municipalité se réserve le droit de demander la restitution de toutes ou partie de la subvention en cas d'inactivité ou de non-réalisation du projet,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de ces subventions de projet pour l'année 2023, et d'autoriser Madame le Maire à procéder à leurs règlements selon le tableau ci-dessous.

Nom de l'Association	Projet	Subvention de Projet
NORD STRATEGIE	ORGANISATION DU SALON A L'ASSAUT DE BRUAY 12 ÈME EDITION	450€
TOP DANCE	PARTICIPATION AU CND	1 000€
ASSOCIAITON CYNOPHILE BRUAYSIIENNE	PARTICIPATION A LA COUP DE FRANCE	800€
BILLARD CLUB BRUSAYSIEN	ACHAT ET RENOUVELLEMENT DE MATERIEL SPORTIF	1 000€
	TOTAL	3 250€

UNANIMITE

VIE ECONOMIQUE

Mme GILBERT : La mise à jour du règlement du marché est nécessaire à la bonne tenue des marchés communaux.

Vous le savez, la redynamisation des marchés de notre commune est l'un de nos objectifs. Cela passe par la fidélisation de nos commerçants, tout en veillant aux nouvelles réglementations, aux règles environnementales, à l'animation et à l'attractivité de nos marchés pour les usagers.

Voilà pourquoi il a été plus que nécessaire de revoir ce règlement.

Suite à un vote des commerçants, une commission paritaire des marchés a été mise en place et émettra un avis consultatif sur toute question relative au fonctionnement du marché. Elle s'est réunie pour la 1ere fois début juin afin de valider la proposition de règlement.

Mais la survie de nos marchés n'est envisageable qu'avec deux paramètres : une offre, que l'on essaie de développer et de fidéliser, et une clientèle que l'on aimerait toujours un peu plus nombreuse. Nous en appelons une nouvelle fois aux Bruaysiens pour favoriser le commerce local.

Merci à tous les services qui y ont travaillé et aux commerçants qui s'y sont investis.

13°) Modification du règlement des Marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu les lois, décrets et circulaires relatives aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail et relatives au régime des marchés et des foires, reprises en détail dans le règlement des marchés proposé ce jour,

Vu la délibération en date du 15 mai 2012, portant adoption d'un règlement des marchés de plein air,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission paritaire en date du 7 juin 2023,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Municipale Economie en date du 14 juin 2023,

Considérant que la mise à jour du règlement est nécessaire à la bonne tenue des marchés communaux,

Considérant le règlement intérieur modifié joint en annexe,

PROPOSE :

Article 1 : d'abroger le règlement établi en date du 15 mai 2012

Article 2 : de mettre en place un nouveau règlement permettant de revoir les grandes règles de fonctionnement du marché, notamment les droits et obligations des commerçants et de la municipalité.

Article 3 : de mettre en concordance le règlement du marché avec le fonctionnement actuel. Il est donc applicable aux commerçants actuels et à de futurs commerçants.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire :

- de valider le règlement des marchés 2023 et le rendre applicable par arrêté,
- de le distribuer à la commission paritaire et aux commerçants, et d'autoriser les services communaux à le rendre effectif dès le 1^{er} juillet 2023.

Mme le Maire : Merci et merci aussi à Benjamin, c'est un travail d'équipe. On a fait pas mal de choses sur le marché de Thiers et on sait que cela n'a pas très bien fonctionné. Ce n'est pas toujours simple de s'investir, de passer du temps et de faire en sorte que cela se développe, mais voilà, on va essayer de cette manière là de fidéliser nos commerçants et voir après, si avec cette méthode, on peut les attirer sur le marché de Thiers également. Ce n'est pas facile mais on essaie et on y croit quand même.

UNANIMITE

URBANISME

14°) Autorisation de cession de la parcelle AH 149

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération de son conseil municipal,

Considérant que la parcelle cadastrée AH 149 d'une contenance de 147 m², est un terrain appartenant à la commune dont l'occupante a édifié une habitation sur le sol d'autrui, et ce, depuis plus de 40 ans,

Considérant qu'une régularisation est nécessaire,

Considérant l'avis des domaines du 13 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 juin 2023,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Céder le bien à l'occupante au prix de 5 600 € (cinq mille six cent euros)
 - Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente
- Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

UNANIMITE

15°) Autorisation de signature d'une convention opérationnelle tripartite EPF-CAVM-commune de Bruay-sur-l'Escaut ayant pour objet la requalification de la friche Hubert sise Boulevard Marcel Cachin

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales visant la gestion des affaires communales par délibération,

Considérant que la friche Hubert, ancienne usine de fabrication de panneaux en bois, est proche des aménités : proximité du tramway, face à une surface commerciale et à 500 mètres de 3 écoles de la commune et de la mairie,

Considérant que le bien, maîtrisé par une filiale de Saint-Gobain, a fait l'objet de l'intérêt d'un opérateur immobilier dont la programmation fut l'entame d'une réflexion de l'agglomération et de la commune,

Considérant que finalement, la programmation attendue par les collectivités d'environ 22 logements prioritaires en accession (PSLA) a conduit l'opérateur à l'abandon du projet,

Considérant que la commune a sollicité le soutien de l'agglomération en vue de déclarer le site d'intérêt communautaire,

Considérant que face aux enjeux d'une pollution avérée et connue, la collectivité souhaite la maîtrise du site par un acteur public, l'établissement public foncier (EPF), puis sa déconstruction et le traitement des sources concentrées de pollution afin de permettre la réalisation du projet de logement en location-accession envisagé,

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur la commune,

Considérant que l'EPF est donc appelé à négocier, déconstruire et traiter les sources concentrées de pollution identifiée afin de céder le bien auprès de la collectivité ou d'un tiers opérateur retenu par celle-ci par délibération du conseil communautaire,

Considérant qu'à ce titre, l'EPF accompagnera la collectivité dans l'analyse du bilan de l'opérateur pour en vérifier la cohérence et, le cas échéant, accompagnera la collectivité dans le choix de l'opérateur,

Considérant qu'afin de faciliter le projet, l'EPF et la communauté d'agglomération associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit s'inscrivant dans leurs orientations stratégiques respectives,

Considérant la convention ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties en vue de la réalisation du projet présenté ci-dessus,

Considérant que cette convention décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 juin 2023,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Conclure la convention opérationnelle avec l'EPF et la CAVM
- Signer ladite convention

Mme le Maire : Pour rappel, Valenciennes Métropole a recensé, en avril 2021, 145 friches partielles ou totales, actuelles ou en devenir.

En mai 2021, les 86 friches éligibles au dispositif sont présentées en COPIL.

En septembre 2021, sur les 36 communes de la CAVM, dont 23 villes sont concernées, 31 friches ont été choisies.

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Communautaire a validé une liste de 15 friches prioritaires nécessitant de faire l'objet d'études pré opérationnelles de résorption, parmi lesquelles figurent les 3 friches ont été immédiatement déclarées d'intérêt communautaire :

- La friche VALBOVAL à Artres,
- La friche de l'ancienne Forge à Crespin,
- La friche HUBERT à Bruay sur l'Escaut.

Nous avons la chance d'en faire partie et je remercie le Président et les élus de Valenciennes Métropole pour l'accompagnement sur cette action, car ce sont des coûts très importants. Cela va changer l'entrée de Ville et il était tant que ce soit démoli

M. BROGNIET : Il faut savoir que cela ne s'est pas fait facilement quand même, il a fallu des heures de réunion pour arriver à convaincre les différents partenaires de retenir notre projet.

Mme le Maire : Rien n'est facile de nos jours, chaque commune défend son projet : la mienne est plus abimée, la mienne est plus polluée...mais on a réussi à être dans le trio de tête et c'est bien.

UNANIMITE

16°) Autorisation de cession de la parcelle AS 1038

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la parcelle cadastrée initialement AS 1025 d'une contenance de 698 m², est un terrain non-bâti appartenant à la commune de forme irrégulière en nature d'espace vert engazonné,

Considérant que pouvoir a été donné au géomètre expert Rémi DEREME de procéder à la division parcellaire et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires auprès des services du cadastre ; le tableau ci-dessous rappelle la division opérée :

Section	N°	Adresse	Division	N°	Contenance	Statut
AS	1025	Résidence Jean Monnet	→	1039	367 m ²	conservée
			→	1038	331 m ²	cédée

Considérant que l'emprise de la parcelle AS 1038 cédée consiste en un terrain non-bâti de forme régulière actuellement en nature engazonné avec plantations ;

Considérant que le terrain ne bénéficie d'aucun accès rue ;

Considérant que l'emprise jouxte les parcelles de jardin de deux riverains et que la cession est prévue au profit de l'un d'entre eux ;

Considérant la volonté du riverain et acquéreur, d'ériger une clôture afin de faire cesser toutes les nuisances afférentes (dépôt sauvage) ;

Considérant l'avis domanial du 30 mars 2023 après arpentage estimant la valeur vénale du bien à 2000 euros;

Considérant que les frais de bornage et d'arpentage de la parcelle AS 1025 avancés par la commune et s'élevant à 1 164 euros, sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 12 juin 2023 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder la parcelle au prix de 3164 € (trois mille cent soixante-quatre euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

UNANIMITE

17°) Autorisation de cession des parcelles AK 377, AK 378, et AK 252

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Considérant les parcelles AK 377, AK 378, et AK 252 formant un tènement unique non bâti de forme irrégulière en nature d'espace vert ;

Considérant que le terrain bénéficie d'un accès sur la rue Henri Lavie de 7 mètres de large ;

Considérant qu'il se situe en angle au sein d'une résidence à vocation d'habitat de type résidentiel ;

Considérant que la parcelle AK 252 sert uniquement de voirie permettant un accès au terrain de la rue Jean Jaurès ;

Considérant qu'au vu de la forme, de l'accès à la rue, du zonage et de la proximité des réseaux, l'emprise peut donc être qualifiée de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'acquéreur est propriétaire d'une parcelle avoisinante ;

Considérant l'avis domanial du 16 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 12 juin 2023 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder les parcelles au prix de 70 550 € (soixante-dix mille cinq cent cinquante euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

UNANIMITE

FINANCES

Mme le Maire : Je vais laisser la parole à Pascal pour tout vous expliquer, et c'était bien d'avoir en introduction Monsieur MANET qui a pu faire état de la gestion de nos comptes.

18°) Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu l'avis de la commission Personnel – Finances – Communication du 13 juin 2023,

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les Comptes de Gestion, du budget principal et son budget annexe, dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

UNANIMITE

Mme le Maire : Nous allons vous présenter le Compte Administratif et je sortirai lors de la délibération et du vote pour le compte administratif.

M. LEMAIRE :

Introduction

- L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
- La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site communal après le conseil municipal du 29 juin 2023.
- Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisés.
- Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur rend compte des opérations de recettes et de dépenses du budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le compte administratif 2022 à été présenté le 29 juin 2023.

La structure budgétaire

Les budgets de la Ville de Bruaysur-l'Escaut sont composés en dépenses et en recettes de deux sections :

1) La section de fonctionnement:

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux ;

Si un excédent est dégagé de cette section, il doit en priorité couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement (art. L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) La section d'investissement:

La section d'investissement est liée aux projets annuels ou pluriannuels de la ville ainsi que certains biens ayant un caractère de durabilité (voiture, mobilier, outillages techniques ...).

NB : Dans les tableaux suivants, toutes les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement

Présentation du compte administratif



Budget principal

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux produits des services à destination de la population (*chap. 70*), aux impôts et taxes locaux (*chap. 73*), aux dotations versées par l'État et aux diverses subventions reçues (*chap. 74*).

Chap.	Désignation	CA 2021	CA 2022
013	Atténuations de charges	509 142,70 €	571 509,95 €
70	Produits des services	298 734,16 €	295 805,89 €
73	Impôts et taxes	5 781 436,36 €	6 070 309,15 €
74	Dotations et participations	6 726 015,40 €	6 994 511,36 €
75	Recettes de gestion courante	36 607,51 €	113 110,21 €
76	Recettes financières	16,77 €	6,11 €
77	Recettes exceptionnelles	536 846,09 €	10 662,68 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	0,00 €	100 000,00 €
	Total des recettes réelles	13 888 798,99 €	14 155 915,35 €
042	Opérations d'ordre entre section *	1 602 448,51 €	209 868,06 €
	Total des recettes de fonctionnement	15 491 247,50 €	14 365 783,41 €

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DECISIONS DU MAIRE

Compte Administratif – FONCTIONNEMENT

13 juin 2023

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent notamment aux charges de gestion courantes composées des :

- entretien et consommations des bâtiments communaux, fournitures et matériels, prestations de services (*chap. 011*);
- charges du personnel communal (*chap. 012*);
- subventions versées au CCAS et aux associations (*chap. 65*).

Chap.	Désignation	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractères générales	2 712 591,98 €	2 981 348,75 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	7 231 773,25 €	7 554 767,10 €
65	Autres charges de gestion courante	844 620,79 €	953 258,28 €
66	Charges financières	451 065,39 €	466 187,55 €
67	Charges exceptionnelles	10 892,15 €	9 125,43 €
68	Dotations aux amortissement et provisions	0,00 €	46 378,97 €
Total des dépenses réelles		11 250 943,56 €	12 011 066,08 €
042	Opérations d'ordre entre sections *	2 140 715,91 €	236 185,72 €
Total des dépenses de fonctionnement		13 391 659,47 €	12 247 251,80 €

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



Compte Administratif – INVESTISSEMENT

13 juin 2023

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent notamment aux diverses subventions d'investissement reçues (*chap. 13*), aux taxes d'aménagement, ainsi qu'à l'autofinancement (*chap. 10*).

Chap.	Désignation	CA 2021	CA 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 330 332,74 €	1 701 454,73 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 335 067,19 €	1 177 407,73 €
16	Emprunts et dettes assimilés	8 000 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisation corporelles	0,00 €	289 494,07 €
27	Autres immobilisations financières	1 404,81 €	704,68 €
Total des recettes réelles		11 666 804,74 €	3 169 061,21 €
040	Opérations d'ordre entre sections *	2 140 715,91 €	236 185,72 €
041	Opérations patrimoniales *	0,00 €	8 560,00 €
Total des recettes d'investissement		13 807 520,65 €	3 413 806,93 €

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses liées à des projets présents dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune (chap. 21 et 23)

Chap.	Désignation	CA 2021	CA 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 591,94 €	56 590,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	627 364,67 €	780 824,81 €
20	Immobilisations incorporelles	13 834,74 €	17 754,48 €
21	Immobilisations corporelles	1 865 616,33 €	2 510 413,56 €
23	Immobilisations en cours	759 165,04 €	2 370 485,27 €
Total des dépenses réelles		3 269 572,72 €	5 736 068,12 €
040	Opérations d'ordre entre sections *	1 602 448,51 €	209 868,06 €
041	Opérations patrimoniales *	0,00 €	8 560,00 €
Total des dépenses d'investissement		4 872 021,23 €	5 954 496,18 €

Résultats 2022 du budget principal

Les résultats de clôture pour l'exercice 2022 pour le budget principal sont donc les suivants :

Désignation	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal – Ville de BRUAY-SUR-L'ESCAUT			
Titres émis (recettes)	14 365 783,41 €	3 413 806,93 €	17 779 590,34 €
Mandats émis (dépenses)	- 12 247 251,80 €	- 5 954 496,18 €	- 18 201 747,98 €
Résultat de l'exercice	2 118 531,61 €	- 2 540 689,25 €	- 422 157,64 €
Résultat reporté	900 00,00 €	8 193 211,39 €	9 093 211,39 €
Solde des restes à réaliser	Non concerné	- 2 800 240,15 €	- 2 800 240,15 €
dont en recettes	Non concerné	2 108 688,81 €	2 108 688,81 €
dont en dépenses	Non concerné	- 4 908 928,96 €	- 4 908 928,96 €
Résultat de clôture 2022	3 018 531,61 €	2 852 281,99 €	5 870 813,60 €

Les restes à réaliser, propre à la section d'investissement, sont des dépenses ou recettes certaines (dépenses engagées juridiquement et comptablement / recettes notifiées) mais non réalisées au 31 décembre.

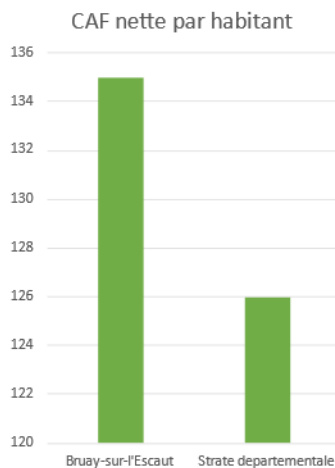
Informations complémentaires 2022



Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



La Capacité d'Autofinancement (CAF)



Malgré des recettes par habitant inférieures aux communes départementales de même strate (-12 %), la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet à la commune de Bruaysur-l'Escaut de dégager une Capacité d'Autofinancement nette par habitant supérieure à la moyenne de la strate (+7 %).

De plus, en 2022, bien que la commune ait subi l'inflation notamment sur les énergies et l'alimentation, en plus des augmentations sur les charges de personnels, la CAF est supérieure à la moyenne des quatre exercices précédents.

Ces données permettent de continuer à investir et de maintenir la capacité de désendettement (*encours/CAF*) en dessous du seuil d'alerte.

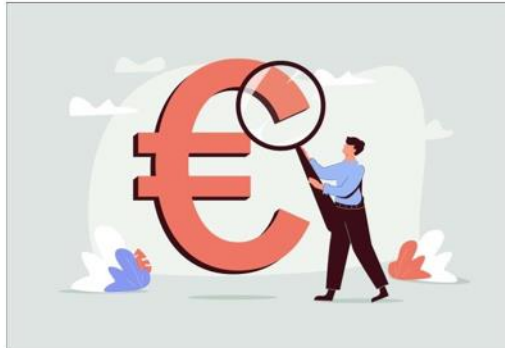
Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



A savoir que le seuil d'alerte est à 9 ans et à Bruay nous sommes à 7 ans.

Un petit rappel en arrière, en 2014 quand nous sommes arrivés on était à 16,6 ans et on avait - 1 million sur le compte.

Présentation du compte administratif



Budget Annexe – Régie Funéraire

La régie funéraire, pouvant être assimilée à un service commercial, un budget annexe a donc été créé en 2021 sous la nomenclature M4 *applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial*

Les dépenses sont constituées de la reprise du stock au 1^{er} janvier et l'achat de marchandises(*chap. 011*) ainsi que des charges de personnel(*chap. 012*).

Les recettes sont constituées de la vente des marchandises(*chap. 70*) et la constatation du stock(*chap. 013*) au 31 décembre.

Chap.	Désignation	CA 2021	CA 2022
011	Charge à caractère générale	15 061,00 €	32 244,49 €
012	Charges de personnels	1 465,62 €	1 469,64 €
Total des dépenses		16 526,62 €	33 714,13 €
013	Atténuations de charges	14 055,50 €	9 625,00 €
70	Produits des services	8 194,50 €	15 430,50 €
Total des recettes		22 250,00 €	25 055,50 €
Résultat reporté		0,00 €	5 723,38 €
Résultat de clôture		+ 5 723,38 €	- 2 935,25 €

Il est négatif car normalement on devait reporter les frais de fonctionnement du personnel et nous n'avons pas voulu car cela aurait augmenté les concessions et les urnes de plus de 35 %.

19°) Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu l'avis de la commission Personnel – Finances – Communication du 13 juin 2023 ;

Considérant l'approbation préalable des Comptes de Gestion 2022 du Comptable Public ;

Considérant l'ensemble des délibérations budgétaires approuvant les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives ;

Considérant la note de présentation des Comptes Administratifs annexée ;

Considérant que Madame DUHAMEL Sylvia, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur LEMAIRE Pascal, Premier Adjoint, désigné Président pour le vote des Comptes Administratifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Administratifs 2022 et de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Titres émis	14 365 783,41 €	3 413 806,93 €	17 779 590,34 €
Mandats émis	12 247 251,80 €	5 954 496,18 €	18 201 747,98 €
Résultat de l'exercice 2022	2 118 531,61 €	- 2 540 689,25 €	- 422 157,64 €
Résultat antérieur reporté	900 000,00 €	8 193 211,39 €	9 093 211,39 €
Résultat cumulé	3 018 531,61 €	5 652 522,14 €	8 671 053,75 €
Restes à réaliser 2022		- 2 800 240,15 €	- 2 800 240,15 €
<i>dont en recettes</i>		2 108 688,81 €	
<i>dont en dépenses</i>		- 4 908 928,96 €	
Résultat de clôture	3 018 531,61 €	2 852 281,99 €	5 870 813,60 €

BUDGET ANNEXE – REGIE FUNERAIRE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Titres émis	25 055,50 €	0,00 €	25 055,50 €
Mandats émis	33 714,13 €	0,00 €	33 714,13 €
Résultat de l'exercice 2022	- 8 658,63 €	0,00 €	- 8 658,63 €
Résultat antérieur reporté	5 723,38 €	0,00 €	5 723,38 €
Résultat cumulé	- 2 935,25 €	0,00 €	- 2 935,25 €
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	- 2 935,25 €	0,00 €	- 2 935,25 €

M. LEMAIRE : POUR à l'UNANIMITE

20°) Affectation des résultats 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu l'avis de la commission Personnel – Finances – Communication du 13 juin 2023 ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 ;

Constatant que les Comptes Administratifs présentent les résultats de clôture suivants :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat cumulé	3 018 531,61 €	5 652 522,14 €	8 671 053,75 €
Restes à réaliser 2022		- 2 800 240,15 €	- 2 800 240,15 €
Résultat de clôture	3 018 531,61 €	2 852 281,99 €	5 870 813,60 €

BUDGET ANNEXE – REGIE FUNERAIRE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat cumulé	- 2 935,25 €	0,00 €	2 935,25 €
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	- 2 935,25 €	0,00 €	- 2 935,25 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal – Ville :

Affecter au budget supplémentaire 2023 l'excédent d'investissement pour un montant de 2 852 281,99 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reportée).

Affecter au budget supplémentaire 2023 l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 2 267 718,01 € et le solde de 750 813,60 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Budget annexe – Régie funéraire :

Affecter au budget supplémentaire 2023 le déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 2 935,25 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Mme le Maire : Merci Pascal, avez-vous des remarques ou des questions ?

M. LECLERCQ : Je vais faire un petit rappel à Monsieur LEMAIRE, j'ai déjà eu l'occasion de le féliciter sur la présentation et de voter ses budgets, par contre j'ai passé trois jours calés à la maison parce qu'il y avait 668 annexes que nous avons reçues le 23, donc je comprends qu'on ait du souci à se faire pour les absents qui n'auront peut-être pas su assimiler toute la documentation.

M. LEMAIRE : Je vous remercie pour votre rappel Monsieur LECLERCQ, je voudrais associer également les services comptables, Julien, Valérie qui travaille avec nous, sans oublier Delphine, Sylvain, le DGS qui nous sert de chef d'orchestre il ne faut pas l'oublier, et j'associe aussi Jérôme qui fait un très beau suivi des subventions.

Mme le Maire : C'est un travail d'équipe

UNANIMITE

21°) Approbation du budget supplémentaire

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant les délibération n°88 et 89 du 13 décembre 2022, adoptant les budgets primitifs du budget principal et de son budget annexe,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 13 juin 2023,

Après avoir approuvé l'affectation des résultats 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets supplémentaires 2023 tels que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Recettes	3 018 531,61 €	10 128 928,96 €	13 147 460,57 €
Dépenses	3 018 531,61 €	10 128 928,96 €	13 147 460,57 €

BUDGET ANNEXE – REGIE FUNERAIRE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Recettes	2 935,25 €	0,00 €	2 935,25 €
Dépenses	2 935,25 €	0,00 €	2 935,25 €

UNANIMITE

22°) Transfert des colombariums sur le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Personnel – Finances – Communication du 13 juin 2023 ;

Considérant que les colombariums ne sont pas des marchandises destinées à être vendues mais sont considérés comme un aménagement du cimetière donnant lieu à une concession ;

Considérant que la commune peut bénéficier du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour certaines opérations d'aménagement du cimetière et notamment l'installation de colombarium ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer le stock des cases de colombarium au 1er juillet 2023 du budget annexe Régie Funéraire au budget principal.

UNANIMITE

23°) Taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la commission Personnel – Finances – Communication du 13 juin 2023 ;

Considérant la volonté municipale de diminuer le taux important de logements vacants sur le territoire par l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que la THLV est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire, nécessitant des travaux importants pour être habitable et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV ;

Considérant que la mise en place de la THLV nécessite une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions de l'année suivante ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et d'autoriser Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme le Maire : C'est la meilleure manière de pouvoir gérer et de ne pas laisser s'enliser des situations compliquées parfois même pour la commune.

M. BROGNIET : Cela va permettre d'aider un peu des gens que l'on va accompagner pour mettre leur logement en location, c'est ce que j'expliquais tout à l'heure sur le PLH.

UNANIMITE

24°) Tarif des services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 16 du 30 mars 2023, fixant les tarifs des services publics communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les prix des tarifs municipaux selon la grille des tarifs annexée à cette délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 13 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux joints en annexe et de les appliquer à compter du 1er juillet 2023.

M. LEMAIRE : Les principales évolutions sont les droits de place pour les marchés :
Abonnement mensuel, par mètre linéaire : 2,40 €
Abonnement annuel, par mètre linéaire : 26 €
ACM, suppression de la dégressivité au-delà de 2 enfants et ajout d'un tarif majoré, comme pour les cantines et périscolaire.
Multi-Accueil, mise en place d'un tarif pour les repas de substitutions.

Mme le Maire : Nous avons déjà évoqué ces changements lors des règlements intérieurs.

UNANIMITE

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DECISIONS DU MAIRE

- Location de salle et de matériel

Désignation	Bruaysiens et associations locales	Autres
Salle Polyvalente (<i>avec cuisine</i>)	800,00 €	1 500,00 €
Salle Polyvalente (<i>sans cuisine</i>)	400,00 €	900,00 €
Salle Polyvalente (<i>partie haute</i>)	100,00 €	150,00 €
Salle DELANNOY	360,00 €	500,00 €
Salle GUEUX	150,00 €	350,00 €
Salle GOGUILLON	300,00 €	500,00 €
Forfait ménage		80,00 €
Tarif unitaire du matériel manquant ou détérioré		
Couvert (<i>fourchette, couteau, cuillère ...</i>), salière, poivrière		1,00 €
Verre (<i>ordinaire, ballon, coupe ...</i>), tasse à café, tire-bouchon et ouvre bouteille		2,50 €
Assiette (<i>creuse, plate, à dessert ...</i>), planche à découper		4,00 €
Ustensile de cuisine (<i>pelle à gâteau, louche ...</i>), plat de service (<i>saucière, plat ovale, plateau ...</i>)		10,00 €
Cafetière, thermos		20,00 €
Grand ustensile de cuisine (<i>grande louche, écumette de cuisine, couteau à gâteau ...</i>)		30,00 €
Chaise		30,00 €
Batterie de cuisine – petit modèle		80,00 €
Extincteur CO2		100,00 €
Table		120,00 €
Extincteur à eau		120,00 €
Batterie de cuisine – grand modèle		450,00 €
Autres matériels mis à disposition	Indemnité au prix de remplacement	

Désignation	Tarif
Chaise (<i>unitaire</i>)	1,00 €
Table (<i>unitaire</i>)	1,50 €
Forfait livraison (<i>par véhicule</i>) uniquement sur la commune	15,00 €
Forfait nettoyage du matériel	30,00 €
Chaise détériorée ou non restituée	20,00 €
Table détériorée ou non restituée	50,00 €

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DECISIONS DU MAIRE

- Droit de place

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Marchés hebdomadaires (<i>par jour et par mètre linéaire</i>)	0,80 €	0,80 €
Abonnement mensuel (<i>par mètre linéaire</i>)	2,40 €	2,40 €
Abonnement annuel (<i>par mètre linéaire</i>)	26,00 €	26,00 €
Brocante – Commerçant (<i>emplacement de 4 mètres</i>)	Gratuit	10,00 €
Brocante – Particuliers (<i>emplacement de 4 mètres</i>)	8,00 €	10,00 €
Marché de Noël	Gratuit	Gratuit
Fêtes foraines – Manèges (<i>par jour et par m²</i>)	0,90 €	0,90 €
Fêtes foraines – Taxe journalière par véhicule léger	0,70 €	0,70 €

•

- Droit de pêche

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Ticket à la journée	5,00 €	5,00 €
Carte annuelle – adulte (<i>à partir de 17 ans</i>)	25,00 €	35,00 €
Carte annuelle – enfants (<i>de 12 à 16 ans</i>)	15,00 €	20,00 €

•

- Culture

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Médiathèque – Adhésion	Gratuit *	15,00 €
Espaces livres et jeux - Adhésion	Gratuit	15,00 €
Espace musical – Adhésion (<i>par instrument</i>)	15,00 €	20,00 €
Espace musical – Prêt d'instrument	20,00 €	30,00 €
Remplacement de la carte d'Adhésion		1,50 €
Perte ou détérioration des ouvrages (<i>livres, CD, DVD ...</i>), jeux, instruments de musique, tablettes et ordinateurs	Indemnité au prix de remplacement	
Vente d'ouvrage (<i>livres, CD, DVD ...</i>) – excellent état		3,00 €
Vente d'ouvrage (<i>livres, CD, DVD ...</i>) – bon état		2,00 €
Vente d'ouvrage (<i>livres, CD, DVD ...</i>) – mauvais état		1,00 €
Remplacement d'un boîtier (CD, DVD ...)		1,00 €

* Les habitants des communes partenaires d'Anzin, Aubry du Hainaut, Petite forêt et Beuvrages sont considérés comme Bruaysiens

Service « Personnes âgées »

Désignation	Tarif
Entrée thé dansant	5,00 €

Travaux d'impression

Désignation		Tarif	
Travaux d'impression pour les particuliers			
Photocopie (<i>par feuille</i>) Bruaysiens uniquement			0,25 €
Duplicata du livret de famille			10,00 €
Travaux d'impression pour les associations			
Conception « simple » (<i>affiche, flyer, menu ...</i>)			15,00 €
Conception « complexe » (<i>livret, guide, invitations, programme...</i>)			25,00 €
Tarif d'impression * (<i>papier blanc 80 g</i>)	Tarif unitaire Format A4	Tarif unitaire Format A3	
Impression noir et blanc (<i>1 face</i>)	0,20 €	0,25 €	
Impression noir et blanc (<i>recto-verso</i>)	0,30 €	0,35 €	
Impression couleur (<i>1 face</i>)	0,80 €	1,20 €	
Impression couleur (<i>recto-verso</i>)	1,20 €	1,50 €	
Suppléments papier couleur (<i>pour 50 exemplaires</i>)		1,00 €	
Suppléments papier blanc 160 g (<i>pour 50 exemplaires</i>)		2,00 €	
Suppléments papier couleur 160 g (<i>pour 50 exemplaires</i>)		3,00 €	

* Conception obligatoire

Cimetière

Désignation	Tarif
Concessions 30 ans (2 m ²)	180,00 €
Concessions 50 ans (2,75 m ²)	360,00 €
Concessions 50 ans (5 m ²)	600,00 €
Concessions carré musulman 50 ans (2,2 m ²)	360,00 €
Concessions colombarium 30 ans	787,50 €
Concessions cave urne 50 ans	180,00 €
Pose d'une plaque au jardin du souvenir (5 ans)	26,55 €
Caveau provisoire (<i>par jour jusqu'au 10^{ème} jour</i>)	1,55 €
Caveau provisoire (<i>par jour à partir du 11^{ème} jour</i>)	2,65 €

Désignation (Régie funéraire)	Tarif
Caveau 2 places	1 027,00 €
Citerne (carré musulman)	686,50 €

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DECISIONS DU MAIRE

MULTI-ACCUEIL

Nombre d'enfant	1	2	3	4 à 7	8 à 10
Repas (<i>unitaire</i>)	4,70 €				
Taux de participation familiale	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
<i>À titre d'information (tarif horaire)</i>					
Tarif plancher (<i>minimum</i>) ressources mensuelles de 754,16 €	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Tarif plafond (<i>maximum</i>) ressources mensuelles de 6 000,00 €	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

LALP

Désignation	Tarif
Inscription annuelle	10,00 €
Participation activité (<i>droit d'entrée jusqu'à 10 € inclus</i>)	3,00 €
Participation activité (<i>droit d'entrée compris entre 10,01 € et 20 € inclus</i>)	6,00 €
Participation activité (<i>droit d'entrée supérieur à 20 €</i>)	10,00 €
Participation mini séjour (<i>2 jours / 1 nuit</i>)	30,00 €
Participation séjour (<i>1 semaine</i>)	100,00 €

PERISCOLAIRE

Désignation	Q1	Q2	Q3
Repas réservé	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Repas majoré	4,70 €	4,70 €	4,70 €
Garderie réservée	0,85 €	0,90 €	1,00 €
Garderie majorée	2,00 €	2,00 €	2,00 €

- Q1 = quotient familial inférieur à 600
- Q2 = quotient familial entre 600 et 999
- Q3 = quotient familial à partir de 1 000

ACM - contrat enfance / jeunesse

Désignation	Bruaysiens		Extérieurs	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Tarif majoré	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Quotient familial jusqu'à 124 €				
1 ^{er} enfant	0,70 €	0,80 €	2,00 €	2,00 €
2 ^{ème} enfant et suivant	0,70 €	0,80 €	2,00 €	2,00 €
Quotient familial de 125 € à 229 €				
1 ^{er} enfant	1,20 €	1,20 €	2,40 €	2,50 €
2 ^{ème} enfant et suivant	0,90 €	1,20 €	2,00 €	2,20 €
Quotient familial de 230 € à 334 €				
1 ^{er} enfant	1,30 €	1,70 €	2,70 €	2,80 €
2 ^{ème} enfant et suivant	1,20 €	1,50 €	2,30 €	2,40 €
Quotient familial à partir de 335 €				
1 ^{er} enfant	2,10 €	2,40 €	3,20 €	3,60 €
2 ^{ème} enfant et suivant	1,30 €	2,20 €	2,90 €	3,00 €

25°) Barème de remboursement des frais de déplacement et modalités de versement

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 13 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les barèmes et modalités de versement présentés ci-dessous :

Les frais de déplacement peuvent être remboursés si un déplacement est effectué hors de la résidence administrative et de la résidence familiale des agents. Toute commune constituée, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun, une seule et même commune.

- ❖ Pour les formations suivies via des centres de formation (CNFPT ...) et donnant droit à une participation aux frais de déplacement de leur part, aucun remboursement complémentaire ne pourra être accordé.

- ❖ Pour les autres déplacements, à l'exception des déplacements liés à un concours ou examen professionnel, l'agent doit établir au préalable un ordre de mission ponctuel signé par Madame le Maire.

Ce document définira les conditions de restauration et d'hébergement ainsi que le moyen de transport autorisé par l'autorité territoriale.

Restauration et hébergement :

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement sera possible sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des frais réellement engagés et dans la limite de :

	Taux de base	Commune de plus de 200 000 habitants ou communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Repas unitaire (<i>midi et soir</i>)	17,50 €		
Hébergement (<i>petit déjeuner inclus</i>)	70,00 €	90,00 €	110,00 €

Moyen de transport :

- Transport en commun : les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs d'achats des titres de transport ;
- Voiture personnelle ou 2 (ou 3) roues personnel : l'indemnisation des frais de déplacement est réalisée selon l'une des deux conditions suivantes et sur présentation de la carte grise du véhicule ainsi que sur présentation de l'attestation d'assurance pour le véhicule à des fins professionnelles :

- soit sur la base du tarif de transport en commune le moins onéreux ;
- soit sur la base des indemnités kilométriques en vigueur dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Voiture personnelle			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

2 (ou 3) roues personnel	
Type de véhicule	Indemnité
> 125 cm ³	0,15 €
Autres cylindrée	0,12 €

Mme le Maire : Avez-vous des remarques ? C'est aussi pour inciter les agents à se former et les accompagner quand ce ne sont pas des formations du CNFPT.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Mme le Maire : Deux questions de Monsieur LECLERCQ, vous pouvez les lire

M. LECLERCQ : C'est anticipatif mais nous allons être concernés à brève échéance donc je tenais à le souligner : À partir de janvier 2024, il sera obligatoire d'avoir un bac à compost au domicile pour trier ses déchets de cuisine. Une mesure de la loi anti-gaspillage qui entre en vigueur dès l'année prochaine. Certaines villes se préparent déjà à ce changement, Épluchures, feuilles mortes, mais aussi papiers, cartons ou reste de repas... tous les biodéchets ou presque peuvent finir au compost. Certaines communes réfléchissent aussi à en installer des collectifs près des habitations. "Le projet maintenant, c'est de travailler avec les bailleurs sociaux de la commune de façon à installer des composteurs sur leurs parties communes"

On parle également de distribution gratuite de composteur où de prime à l'achat. Des explications devront être fournies et je présume que cela passera par Valenciennes métropole. Avez-vous des informations en vue de mettre tout cela en place ?

Je vous remercie.

Mme le Maire : Comme vous le savez, la gestion des déchets est une compétence de notre agglomération. Nous suivons aussi ce sujet et nous attendons des informations prochaines de leur part.

En tous les cas, les citoyens qui se sentent déjà concernés et souhaitent se mobiliser sur cette thématique, peuvent d'ores et déjà, commander à tarif préférentiel différents composteurs de 300 ou 600 litres. Je les invite à se connecter sur le site web de Valenciennes Métropole.

Nous ne manquerons pas de vous informer des avancées sur ce sujet. Je ne suis pas tellement sûre que ce soit une bonne chose d'en installer près des collectifs. Il faudra revoir comment on l'organise parce cela amène tout ce qu'on ne veut pas. Je pense que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole va également communiquer sur son site.

Mme le Maire : Une deuxième question sur le domaine des Amaryllis.

M. LECLERCQ : Le lotissement des Amaryllis a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Bruay sur l'Escaut le 31 Juillet 2009, suivi d'un arrêté modificatif en date du 09 Avril 2010. Un règlement de construction fixant les règles à caractère contractuel applicable derrière le lotissement a été établi le 25 Novembre 2010 pour les aménagements et les créations.

Madame le Maire, il était prévu deux bassins de rétention des eaux pluviales avec des abords boisés. Actuellement il existe deux tertres fauchés occasionnellement qui surplombent les habitations. Raison pour laquelle les gens sont venus me trouver parce qu'ils n'apprécient pas d'avoir des semences gratuites qui sont sur des monticules sur leur terrain. Pouvez-vous me dire si des modifications du plan ou des dérogations ont été accordées au lotisseur ?

Nous savons que si l'architecte a conçu les plans de cette manière c'est qu'il y a de bonnes raisons. Il suffit de regarder les actualités pour savoir qu'aucune région n'est à l'abri des aléas de la météo. Bruay a fait l'objet d'une étude en matière d'inondation et nous sommes soumis à cette réglementation. Je vous remercie

Mme le Maire : Un petit préalable concernant l'étude que vous évoquez. Elle a été réalisée par Valenciennes Métropole, en lien avec l'état, sur toutes les communes. C'est le PPRI (Plan Prévention du Risque Inondation). Il est annexé au PLUI.

Je vous rassure, la résidence des Amaryllis n'est pas concernée par ce risque d'inondation par débordement des cours d'eau.

Pour le ruissellement, personne n'est vraiment à l'abri en cas de fort épisode pluvieux, c'est ce que l'on rencontre de plus en plus avec le changement climatique. C'est une des thématiques du DICRIM et de notre Plan Communal de Sauvegarde, qui permet aussi de suivre, de nous alerter et de nous accompagner, nous y sommes donc attentifs.

Concernant l'urbanisme, nous avons pu vérifier, il y a bien deux bassins qui sont prévus au plan et dans la notice de 2008 de l'aménageur. Selon cette notice, ces bassins de rétention et d'infiltration permettraient d'éviter tous rejets dans les réseaux publics, à l'exception d'une surverse en cas de pluies exceptionnelles.

Cependant après vérification, cela n'est cependant pas repris dans l'arrêté communal de 2009. Cela voudrait dire que certaines prescriptions prévues au projet ne se retrouveraient peut-être pas dans les travaux.

Aujourd'hui cette résidence n'est pas rétrocedée et ce n'est pas à l'ordre du jour.

Nous avons déjà rencontré le promoteur pour diverses problématiques à notre arrivée. Nous rencontrerons prochainement le promoteur afin de faire le point sur cette demande. On vous y invitera si vous le souhaitez, et je pense qu'il faudrait peut-être voir puisque vous êtes sollicité, on vient frapper à votre porte comme on vient frapper à la mienne, pas plus tard que ce matin à 8h30, mais peut-être voir avec les riverains qui sont propriétaires de se constituer en association parce que l'union fait la force et cela permettrait peut-être d'avancer sur ce dossier.

M. LECLERCO : Le lotisseur s'était engagé à constituer une association syndicale entre les propriétaires des terrains dépendant du lotissement, je peux vous dire que cela n'a pas été fait parce que forcément ça les embête. La personne qui est venue m'a remis le plan, sinon vous pensez bien que je ne disposais pas de la documentation. Il y a un intérêt financier les gens n'ont pas évacué les terres donc au lieu de creuser on a fait une bosse ce qui a évité le déplacement de matières. Donc principalement ce sont ceux qui font le tour, rue des Lilas, rue des Jonquilles, toutes ces personnes là ont les monticules avec des herbes qui sont à une hauteur phénoménale, je vous invite à venir voir. Et c'est vrai qu'avec le vent, ils ramassent systématiquement dans leur propriété tout ce qui part avec le vent. Moi personnellement je ne suis pas concerné, mais venir chez moi il n'y a pas de droit d'entrée, c'est plutôt moi qui paye un verre. Les questions sont remontées au Conseil Municipal et c'est mon rôle d'Elu de vous les poser.

Mme le Maire : On programmera une réunion et on vous y invitera avec les personnes concernées, pour qu'on puisse avoir des réponses et surtout des actions.

M. BROGNIET : Il faut aussi savoir que dans le PLUi il y a obligation pour les gens de faire un puit d'infiltration d'eau. Valenciennes Métropole ne s'attarde pour l'instant que sur les nouvelles constructions, ils sont déjà passés dans la rue Proud'hon pour regarder la faisabilité par rapport à la maison, comment se trouve sa disposition. C'est une réflexion qu'il faut mener avec les gens, un puit d'infiltration, ou faire une citerne, et cela permet aussi de ne pas inonder les secteurs sur Valenciennes car lorsqu'il pleut beaucoup la station d'épuration déborde.

M. LECLERCQ : Pour être clair, ce que l'on m'a rétorqué c'est que si moi je construis une maison je suis obligé de respecter les règles, et eux, ils peuvent faire ce qu'ils veulent !

Mme le Maire : La séance est levée, bonne soirée et bonnes vacances pour ceux qui partent en Juillet, et à bientôt.

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL